

Extrait du conseil municipal du 14 juin 2023.

Excusés : Séverine FILLIAERT donne pouvoir à Virginie LEFEBVRE, Charlotte DESMON à Jean-Claude FLINOIS, Arnaud HUBER à Patrice DURETZ

0-Approbation du PV du 09 juin 2023

Voté à l'unanimité

1-Jury criminel 2024

La commune d'ENNETIERES EN WEPPEES procède au tirage mais nous sommes regroupés avec les communes d'ENGLOS et d'ESCOBECQUES :

D'abord procéder au tirage au sort de la commune dans laquelle les personnes seront choisies.

Pour l'année 2024, il faut 2 jurés, mais pour cela il faut tirer au sort un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté, soit 6. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024 ne devront pas être retenues sur la liste préparatoire.

Le tirage est fait et validé par le conseil municipal

2- Référent Déontologue

Conformément aux dispositions de la loi 3DS du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Il est proposé la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Par convention de prestations de services la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune.

Par conséquent, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- 1) de désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune,
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus.
- 3) d'imputer les dépenses afférentes au budget inscrit de la commune.

4- Indemnité des élus

Les indemnités des membres du conseil municipal sont fixées par délibération, à l'exception de l'indemnité du maire, qui perçoit de droit le taux maximal, conformément à l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

En application de l'article L 2123-23 du CGCT, le conseil municipal peut toutefois accorder un taux inférieur, à la demande du maire et qui doit apparaître dans la délibération.

Dans la délibération prise lors du conseil municipal du 29 mars, il n'a pas été fait référence à cette demande. C'est pourquoi, le conseil municipal doit retirer la délibération du 29 mars 2023 et en reprendre une nouvelle dans laquelle il faut indiquer : le Conseil Municipal, **à la demande de Monsieur le Maire, décide de lui attribuer un taux inférieur au taux maximal**, soit 34.80% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique.

– Adjoints : 16% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique

– Conseillers municipaux délégués : 8% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

FONCTION	NOMBRE	%Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
Adjoint	4	16,00 %
Conseiller délégué	3	8,00 %

Voté à l'unanimité

5- Demande d'ajustement du PLU 3

La commune demande le reclassement de la zone naturelle NL (OB 928) en zone UEP. Le périmètre concerné se réfère aux équipements sportifs de la base de loisirs.

Il s'agit en fait d'une extension de zone UEP, déjà existante sur les parcelles OB 347, 348, 349 et 992 (complexe sportif communal), afin d'intégrer l'ensemble des équipements sportifs existants sur la commune.



Voté à l'unanimité